



# CONDITIONS DE FORMATION ET D'INSCRIPTION

## INSCRIPTIONS

### Cible :

Toute Personne souhaitant suivre une formation à la médiation et ceux ayant suivi une formation à la médiation.

### Parcours de Formation :

La formation s'articule en cinq modules de **7 Heures chacun**. Pour une approche globale et complète, nous vous conseillons de suivre l'ensemble des cinq modules qui donnent par ailleurs lieu à la délivrance d'un « **CERTIFICAT DE FORMATION AUX MEDIATIONS INTERCULTURALITES – MULTICULTURALISME & FRANCOPHONIE (Concepts et Généralités)** ». Mais les modules de formation peuvent éventuellement être suivis individuellement, donnant lieu à la délivrance « **d'ATTESTATION DE FORMATION** ».

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription. Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de **50 %** du prix de la formation. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation.

Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, la SCP CEPFOMEN était contrainte exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des modules de formation prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, mais aussi les pauses-café. Le solde doit être réglé au plus tard **4 jours** avant le début de la session de formation. L'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

## ANNULATIONS

Les annulations doivent être par envoyées par email à [cepfomen@gmail.com](mailto:cepfomen@gmail.com) et confirmées par courrier déposé au siège de la SCP CEPFOMEN au plus tard **4 jours** avant le début de la session de formation. A défaut de règlement du solde dans le délai imparti, vous ne serez pas inscrits. En cas de non-respect des délais et procédures d'annulation, le montant perçu par la SCP CEPFOMEN lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde, s'il n'a pas été réglé.

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR

En cas de financement de la Formation par l'employeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge de la formation au plus tard **4 jours** avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'apprenant sera facturé selon les conditions mentionnées précédemment. En cas d'absence, les jours de formation non suivies seront quand même facturés.

## AGREMENT

La participation à une formation ne constitue en aucun cas un engagement de la SCP CEPFOMEN de délivrer un agrément aux apprenants comme Médiateurs à la SCP CEPFOMEN.

## CONTESTATIONS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à recourir à un médiateur choisi d'accord volontés. En cas d'échec du processus de Médiation, elles auront recours à l'arbitrage du **Centre d'Arbitrage du GICAM**.

\*

\*

\*